

# LE VÉRIDIQUE.

( DICERE VERUM QUID VETAT ? )

Du 26 PLUVIOSE, an 4 de la République Française. (Lundi 15 FÉVRIER 1796 v. st.)

*Troubles en Irlande. — Nouvelle de Marseille. — Lettre du général Aubert-Dubayet, ex-ministre de la guerre, nommé ambassadeur de la République française auprès de la cour ottomane, au directoire exécutif. — Résolution concernant l'augmentation des rentiers. — Au re résolution sur l'emprunt forcé.*

Le prix de ce journal et de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Antin, n<sup>o</sup>. 928.

## Cours des changes du 25 pluviôse.

Amsterdam . . . . .	$\frac{11}{54}$ b.
Bâle . . . . .	$\frac{5}{54}$
Hambourg . . . . .	48,500
Gènes . . . . .	24,000
Livourne . . . . .	26,000
Espagne . . . . .	2,550
Marq. d'argent, en barre . . . . .	11,950
Or fin, l'once . . . . .	
Argent monnoyé . . . . .	
Pièce d'or . . . . .	6525
Inscription sur le grand livre . . . . .	180 p. $\frac{2}{3}$ B.
Receptions sur l'emp. forcé . . . . .	32 p. $\frac{2}{3}$ perte en num.

## NOUVELLES DIVERSES. IRLANDE.

DUBLIN, le 11 janvier.

Il y a eu hier dans cette ville une émeute populaire. Environ trois mille hommes se sont rassemblés sur le port, pour y piller des navires chargés de pommes de terre, dont on avoit augmenté le prix de quatre deniers sterling, environ huit sols de France, valeur métallique, par quintal. Un si grand mouvement, pour une si faible augmentation de prix, indique dans le peuple une disposition peu favorable à la tranquillité publique. Le lord maire appaisa le trouble, en engageant les propriétaires à livrer leurs légumes au même prix que la veille. Cette manière de terminer une sédition, est le germe indubitable d'une sédition nouvelle, et le meilleur moyen que l'on puisse employer pour prévenir l'abondance, en dégoûtant les fournisseurs.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 25 pluviôse.

Des journaux ont annoncé, il y a quelques jours, un ordre du directoire au citoyen Gronvelle, en fonction di-

plomatique près le cabinet de Copenhague, de provoquer une explication, et de se retirer sur-le-champ si elle n'étoit point satisfaisante. La cause de cet ordre étoit inconnue. L'article suivant, daté de Copenhague, le 23 janvier, peut lui servir d'explication.

« Voici ce qui vient de se passer ici. Le cabinet de Stockholm avoit désiré que les funérailles de son ambassadeur le baron Sprengporten, se fissent de la manière la plus solennelle. Tous les ministres étrangers qui résident ici devoient y paroître en corps. Le citoyen Gronvelle, chargé depuis long-temps des fonctions ministérielles de la république française près le cabinet de Copenhague, a désiré y assister, d'autres membres du corps diplomatique s'y sont opposés; en attendant, la cérémonie a été différée jusqu'au 6 février; le prétexte est que l'anniversaire de la naissance du prince royal et celui de la naissance du roi, tombent dans l'intervalle, et que leur célébration ne peut coïncider avec une cérémonie funèbre. »

Nous lisons, dans le Gardien de la Constitution, la lettre suivante:

Marseille est asservie sous la plus affreuse tyrannie; tout ce qu'il y a d'honnêtes et capables de vivifier le commerce et l'industrie, est obligé d'en décamper, s'il ne veut pas se voir exposé à être insulté en pleine rue, par un tas de bateurs de pavé, qui ne sont autres que ces buveurs de sang, couverts de tous les crimes, et qui n'ont échappé au glaive de la loi, qu'à la faveur d'une amnistie.

Mais au lieu d'être reconnoissans et de faire oublier (s'il eût été possible) les crimes dont ils sont couverts, ils ne font chaque jour qu'ajouter au mal qu'ils ont toujours fait, en provoquant les arrestations de beaucoup de gens, sans en connoître les motifs, ce qui n'influe pas peu à la désertion de quantité d'habitans de cette malheureuse commune.

Pourquoi poursuivre les uns, et favoriser tous les excès des autres; tels que ceux que commettent, aux mépris des lois, les soi-disant Patriotes de 89?

Jusques, le jour de la fête du dernier tyran des Français, aller en farandole dans les rues, en chantant une chanson finissant par ces mots: *Périsent Cadroy, Marienne et Chambon*, et puis des imprécations semblables contre Guérin et Isnard,

Je ne puis m'imaginer, citoyen, que le ministre de la police intérieure soit instruit de ce qui se passe à Marseille. Voilà pourquoi, au mépris de leur haine, ami de l'ordre et de l'humanité, je me suis empressé de vous prier de rendre ma lettre publique, en l'insérant dans votre journal, persuadé que le gouvernement ouvrira les yeux sur les excès commis par des cannibales, que rien au monde ne pourra ramener, et qui n'ont jamais connu les devoirs ni les vertus d'un vrai républicain, comme ils se disent.

*Le général Aubert-Dubayet, ex-ministre de la guerre, nommé ambassadeur de la République française, près la Porte-Ottomane, au directoire exécutif.*

Du 22 pluviôse, an 4.

Citoyens directeurs,

« Honoré d'une nouvelle marque de votre confiance, et pénétré de tous les sentimens qu'elle doit imprimer dans un cœur républicain, j'accepte, avec un dévouement sans bornes à la gloire de mon pays, l'auguste et importante mission dont vous me chargez auprès de la cour ottomane. La franchise d'un guerrier, le caractère d'un homme libre, les vœux d'un sincère ami de l'humanité, voilà tous les moyens, voilà tous les ressorts que je vais employer pour maintenir cette heureuse harmonie qui doit exister à jamais entre la nation française et son antique alliée.

» Organe d'un peuple magnanime, avec quelle douce émotion je présenterai à un peuple ami, les nouveaux gages d'une alliance mutuelle et indissoluble ! ambassadeur de la République française, avec quelle assurance imperturbable je développerai, en même temps, la dignité d'un gouvernement et la majesté de sa puissance ! par ce juste accord du sentiment et de la fierté, double attribut de la force et de la loyauté nationale, puis-je réussir à faire connoître de plus en plus la franchise et le prix de l'amitié des Français ! puis-je resserrer encore, et éterniser pour leur avantage respectif, l'union des deux peuples que les mers séparent, et que des intérêts communs rapprochent ! puisse enfin l'étendard tricolor, qui se balance victorieux sur les bords du Rhin et sur le sommet des Alpes, puisse cet étendard qui flotte amicalement sur les bords du Bosphore, être bientôt, pour tous les peuples, un signal de paix et de concorde universelle !

» Tels sont les vœux et l'espoir que j'emporte en entrant dans la carrière diplomatique ; mais en quittant celle du ministère, je vous dois, citoyens directeurs, un compte solennelle de toutes mes opérations. Je dois vous remettre sous les yeux cet état de confusion et d'anarchie, dans lequel étoit plongés tous les élémens de l'administration de la guerre. Vous verrez, d'après votre impulsion, un souffle régénérateur rendre la vie et le mouvement à chacune des parties de ce vaste corps depuis long-temps désorganisé. Des dilapidations nombreuses, des marchés onéreux, d'énormes abus de tous genres avoient trop marqués jusqu'ici les défauts de l'administration, et peut-être aussi le malheur des circonstances. Sous le régime constitutionnel, tout reprend sa forme et sa place, l'ordre naît des chaos, l'économie succède à la prodigalité, les finances s'améliorent et tous les besoins s'assurent. En un mot, citoyens directeurs, vous verrez quels étoient les maux, quels ont été les remèdes ; vous apprécierez les résultats de mon court ministère, et je vous les soumettrai avec autant plus de confiance, qu'ils pourront vous offrir l'appercu

de tout le bien que vous devez attendre de la longue expérience et des talens de mon successeur.

Salut et respect, *Signé AUBERT DUBAYET.*

*Lettre au président du conseil des 500.*

La constitution est violée ; on porte atteinte à la liberté, à la sûreté, à la propriété ; on abuse de la constitution, par l'application fautive d'un de ses articles, pour vexer des citoyens honnêtes, et leur enlever leur liberté, leur propriété. C'est au nom du directoire que ces crimes se commettent.

Persuadez que le directoire est trop ami de la constitution, pour ordonner des détentions arbitraires, des spoliations ; et attendu que le dépôt de la constitution est aussi remis à sa fidélité, nous lui avons dénoncé ces actes anti-constitutionnels et tyranniques, exercés sous son nom. Mais, comme sa religion, plus d'une fois surprise, peut l'être encore, et que par l'article 377 de la constitution, *le peuple français a remis le dépôt de la constitution à la fidélité du corps législatif*, en premier ordre, c'est au corps législatif que nous devons dénoncer et que nous dénonçons les violations faites à notre constitution.

Pour ne pas abuser du temps précieux de notre sénat tutélaire, nous avons pensé qu'il falloit mettre sous les yeux de chacun de ses membres le tableau de ses violations.

Nous vous prions de leur faire remettre un exemplaire des feuilles que nous vous adressons.

Nous demandons, en outre, d'être mis sous la sauvegarde de la constitution, et sous la protection du corps législatif.

Pour la société littéraire, rue d'Antin, n°. 8.

BEYERLÉ.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CAMUS.

*Addition à la séance du 24 pluviôse.*

BOURDON. Je n'ai point demandé la parole pour parler finances, ce n'est ni l'ordre du jour, ni celui de la discussion. Mais je suis monté à cette tribune pour inviter le conseil à demander enfin au directoire, un état détaillé de toutes les dépenses passées et futures. Je ne dirai pas les motifs qui m'engagent à provoquer cette mesure. Depuis quatre mois, il n'y a rien en core à ce sujet qui ait été traité dans un certain détail. On se contente toujours de simples aperçus, comme si les représentans du peuple, chargés d'accorder, ou de refuser les fonds au directoire, pouvoient le faire sans connoissance de cause.

Sans cela, il est impossible de relever le crédit du papier-monnaie. Ce n'est pas le nombre des assignats en circulation qui en déprécie la valeur, c'est le désespoir des citoyens qui voyant les dilapidations qui se commettent, chaque jour, ne croyant point au retour de l'ordre et de l'économie, ni par conséquent à la restauration des finances.

Mais ceci n'a été que trop démontré dans les discussions du comité général, et je me dispense d'en rien dire. [Murmures]. Il est certain que depuis trois mois que vous insistez, vous n'avez pu obtenir un état détaillé des dépenses. Sans doute il faut remettre les fonds qui sont nécessaires ; mais le devoir des représentans est d'en suivre l'emploi,

et la destination. Ainsi j'insiste pour obtenir l'état des dépenses.

ROUHIER. Le conseil se rappellera sans doute que, sur ma motion, une commission a été nommée pour s'occuper de la responsabilité qui doit peser sur les ministres. Dans trois ou quatre jours cette commission, dont je suis membre, fera son rapport. Quand, tout à l'heure, j'ai vu enfreindre la constitution par les tribunes, j'avoue qu'entraîné par un mouvement de vivacité, j'ai été trop loin, en disant que c'étoit un signal d'insurrection donné par quelqu'un de mes collègues; je ne crois pas qu'il n'y en ait aucun qui en soit capable.

Je reviens à l'objet de la discussion, et je dis qu'en accordant 10 millions au ministre de l'intérieur, vous ne lui donnez que la moitié de ce qu'il demande; en attendant le reste, la commission aura le temps de vous présenter un projet.

RAMEL. Enfin vous parvenez à remettre de l'ordre dans vos finances. Vous accordâtes, il y a cinq jours, 5 millions au ministre de l'intérieur, on a demandé l'état des dépenses, il a été envoyé; je le tiens à la main, il est parfaitement en règle.

Mais il faut quelques jours encore pour que la commission vous fasse son rapport général; mais vous avez des grains achetés chez l'étranger qu'il faut payer, les fonds doivent donc être accordés. De l'état détaillé des dépenses, présenté par le ministre de l'intérieur, il résulte que leur total montera pour l'année à 520 millions. Sans doute, il y aura des réductions importantes à faire: mais ceci ne peut s'opérer en un instant; il faut un délai à la commission. Je demande que le conseil accorde au ministre de l'intérieur les dix millions qu'il demande.

Accordé avec urgence.

*Séance du 25 pluviôse.*

Un secrétaire fait lecture de la correspondance.

Les deux comtes de Linange détenus au Plessis écrivent au conseil, en date du 10 février, 1796, qu'ayant été arrêtés comme otages, en représailles de l'arrestation de Beurnonville et des représentans; ils doivent être remis en liberté, puisque ceux-ci ont été libérés. Ils se sont adressés plusieurs fois, mais inutilement au directoire, ils demandent au corps législatif de statuer sur leur pétition. — Renvoyé au directoire.

Ramel écrit au conseil, qu'appelé par le directoire au ministère des finances, en remplacement de Faypoult, il accepte cette place.

Insertion au procès-verbal.

Dauou fait la troisième lecture sur l'organisation de la bibliothèque qui sera établie près le corps législatif. Voici les trois premiers articles.

ART. I<sup>er</sup>. Il sera établi au Palais National, dans le local qui sera déterminé par le corps législatif, une bibliothèque pour le corps législatif, commune aux deux conseils, un salon où les députés pourront se réunir, aux heures où les conseils ne seront point assemblés, et deux cabinets de travail.

I. Cet établissement sera dépendant des archives, et sous l'inspection et direction de l'archiviste, pour être par lui régi selon les lois.

III. Il sera attaché à la bibliothèque un portier et un second bibliothécaire, qui seront nommés par l'archiviste, destituables par lui, de la même manière que les secrétaires

des archives; et responsables des livres commis à leur garde, qui leur seront à cet effet remis par inventaire.

LAMARQUE. Le projet qu'on vous présente est important; il intéresse mon collègue Camus, avec lequel nos chaînes communes m'ont uni d'une manière intime; sous ce point de vue j'aurois pu m'empêcher de parler; mais je laisse de côté toutes considérations particulières; pour ne m'attacher qu'au maintien des principes républicains. Ils rejettent toute cumulation de fonctions qui ne seroient pas indispensablement nécessaires. Tous les peuples libres ont toujours vu avec inquiétude cette réunion de pouvoirs sur la même tête. Amant jaloux de la liberté et de l'égalité que nous avons acquise au prix de tant de sang, serions-nous moins scrupuleux sur le maintien de ces deux vertus chéries?

Après quelques développemens, l'orateur conclut à ce que le conseil adopte la question préalable sur le projet de la commission.

Après quelques débats, le conseil accorde la priorité au projet de la commission. Il sera discuté demain.

Défermont, organe de la commission des finances, a la parole. Le directoire, dit-il, attentif à saisir les occasions de faire des économies, nous a annoncé qu'il a arrêté la cessation de la distribution de pain et de viande, qui s'est faite jusqu'ici, à bas prix, dans la commune de Paris; mais en prenant cette grande mesure, il vous a engagé à prendre en grande considération le sort des rentiers. La commission, nommée à cet effet, n'a voulu vous proposer aucune dépense nouvelle, avant de s'être assurée de l'état du trésor national.

Il est inutile de remonter aux causes qui ont amené la distribution du pain et de viande dans cette grande commune. Un pareil abus est contraire à l'égalité; il entraîneroit la ruine de l'état. Tous les membres de la société ont un droit égal aux mêmes avantages, et les citoyens de Paris ne doivent avoir aucun privilège. Quand le gouvernement ne laisse pas au commerce le soin de l'approvisionnement, il est obligé de s'en rapporter à des agens qui le trompent, qui le volent, et qui ne fournissent que des denrées d'une mauvaise qualité.

J'ai dit que cet ordre de chose, s'il subsistoit plus longtemps, entraîneroit la ruine du trésor national. En effet, le montant des avances en pain et en viande, faites par le gouvernement à la commune de Paris, est de 86 millions, valeur métallique, par an. A cette énorme dépense, réunissez celle qui résulte des frais d'achats, de charrois, de bois, d'agens de toute espèce, et vous serez effrayés de la surcharge que doit éprouver le trésor national.

Mais laisserez-vous dans une incertitude cruelle sur ses subsistances, cette vaste commune, qui depuis long temps s'est reposé de ce soin sur le gouvernement? Ici commence la surveillance du directoire; il cesse d'approvisionner; mais il est sûr qu'au moment où cessera la distribution, chaque citoyen trouvera facilement les moyens de se pourvoir des farines nécessaires à sa subsistance. Le directoire a conservé une distribution de 200 mille rations de pain, pour la classe pauvre; le tiers de cette quantité sera plus que suffisante pour suffire aux besoins des indigens.

Mais en reconnoissant la nécessité de cette distribution, le conseil a dû s'occuper du sort des rentiers. Jusqu'ici ils ont été payés en valeur nominale, et on sait combien insuffisante est cette ressource pour vivre. Mais quelles bases prendrez-vous pour leur assurer une augmentation. Ici, les difficultés naissent en foule. L'assignat n'a qu'une va-

leur variable; cette valeur augmentera nécessairement par les mesures législatives, et de gouvernement qui ont été prises; elle augmentera par la rentrée successive de l'emprunt forcé, par celle des contributions ordinaires et arriérées, et par la mise en vente des biens nationaux.

Alors tous les Français concourront à relever le crédit de l'assignat; l'intérêt même des rentiers exige que la quotité des secours que vous allez leur accorder, soit telle qu'elle ne greve pas le trésor public. Sans doute jusqu'au moment de la paix il sera impossible que la trésorerie vienne à leur secours aussi efficacement que vous le désireriez, mais que les rentiers voient dans les efforts que vous faites pour eux, toute votre bonne volonté.

Toutes ces considérations n'échapperont point aux rentiers, sincèrement attachés à la révolution, aux héros mutilés qui reçoivent une indemnité pour la perte de leurs membres, et aux ministres fidèles qui ont toujours été soumis aux lois. Sans oute la malveillance cherchera à les égayer; mais ils savent que la paix et l'ordre sont nécessaires pour la restauration des finances, et l'amélioration de leur sort.

Voici le projet de résolution:

Art. I<sup>er</sup>. Les pensions militaires et civiles, les rentes viagères et perpétuelles seront payées comme il suit:

Les pensions de 100 liv. seront payées 1000 liv.  
 200 . . 1900. — 300 . . 2700. — 400 . . 3400.  
 500 . . 4000. — 600 . . 4500. — 700 . . 4900.  
 800 . . 5200. — 900 . . 5400. — 1000 . . 5500.  
 1100 . . 5600. Les autres seront payées au pair.

II. Le paiement du premier semestre de l'an 4, sera fait sans retenue.

III. Les créanciers qui jouissent de plusieurs rentes ou pensions, seront tenus de les réunir; ceux qui y manqueraient seront privés de l'augmentation.

Le projet de résolution est adopté avec urgence.

Balan, au nom de la commission des finances, propose un projet de résolution sur l'emprunt forcé.

Art. I<sup>er</sup>. Les administrations de départemens sont autorisées à rectifier dans la quinzaine la répartition de l'emprunt forcé sans être astreintes à conserver le même nombre de prêteurs dans chaque classe.

II. Le montant des décharges et réductions accordées, sera rejeté sur les citoyens qui n'ont pas été taxés proportionnellement à leurs fortunes.

III. En conséquence les administrations pourront taxer jusqu'au 50<sup>e</sup>. de leur fortune, ceux qui ont 100 mille livres de capital et au-dessus.

IV. Les prêteurs qui auront payé de trop, seront remboursés, et les assignats provenant des cotes additionnelles seront mis en réserve et rendus à ceux qui auront payé plus qu'ils ne doivent.

Gayvernon propose un autre projet de résolution, tendant, 1.<sup>o</sup> à établir dans chaque commune un jury pour faire l'assiette des nouvelles taxes additionnelles; 2.<sup>o</sup> à faire la répartition des 600 millions de l'emprunt forcé, entre les 89 départemens, d'après le montant de leurs contributions.

Le conseil rejette ce projet par l'ordre du jour, et adopte celui de la commission avec un article additionnel, portant que les nouvelles taxes seront payées à 100 capitaux pour un dans la quinzaine, à compter de la taxe.

## CONSEIL DES ANCIENS

Séance du 24 pluviôse.

On lit une résolution qui supprime l'agence temporaire des poids et mesures, et réunie ses bureaux à ceux du ministère de l'intérieur.

Le conseil reconnoît l'urgence.

Baudin demande qu'une commission soit chargée d'examiner la résolution. Il soutient combien il est essentiel de réduire les dépenses, de coordonner toutes les parties du service public; mais il croit qu'on ne peut trop favoriser l'établissement des nouveaux poids et mesures. César et Charlemagne ont échoué dans cette grande entreprise qu'il est digne de la république française d'exécuter. Long-temps il a fallu lutter contre la routine et les préjugés pour faire supporter même l'idée de commencer ce travail; depuis il a fallu, pour fixer l'unité des poids et mesures, tous les talens, le courage et la persévérance de plusieurs savans; aujourd'hui il reste encore à fabriquer les nouveaux poids et les nouvelles mesures, et il faut bien prendre garde d'empêcher ce travail important. Baudin désireroit qu'on remédiât aux abus que peuvent présenter les bureaux de l'agence des poids et mesures, afin qu'on réduisît le nombre des commis.

Legrand représente qu'il ne s'agit pas d'empêcher l'établissement des nouveaux poids et mesures, mais seulement de mettre un frein à la rage de la bureaucratie; et d'épargner les frais que coûtent 500 commis qui se rendent à 11 heures à leurs bureaux pour en sortir à midi.

Loysel appuie la demande d'une commission. Il fait remarquer que la résolution propose l'établissement de nouveaux bureaux pour le travail des poids et mesures, bureaux qui seroient sous la dépendance du ministre de l'intérieur. Il seroit nécessaire d'examiner si ce déplacement ne nuira point à l'achèvement de ce travail déjà très-avancé, et si d'ailleurs le nombre d'hommes qu'on y destine sera suffisant pour le conduire à sa fin.

Johannot représente combien il est essentiel de détruire tous les abus, et de rattacher toutes les parties de l'administration à un centre commun. Le ministre, dit-il, emploiera dans ses bureaux les hommes qui ont commencé ce travail, mais dans le nombre nécessaire pour l'achever, sans donner lieu à des frais immenses et inutiles. On économisera ainsi les loyers des bâtimens nationaux, les gages des portiers, de garçons de bureau, les dépenses des feux, des lumières, dépenses qui se multiplient à l'infini. Il y a trop long-temps qu'en parlant de faire des réductions, on ne fait qu'augmenter les frais; le temps est venu où il faut parler des réductions, et où il faut en faire réellement. Songeons que chaque jour qui se passe sans que nous aions rien réformé, est un jour de calamité.

Le conseil ferme la discussion et approuve la résolution.

Séance du 25 pluviôse.

On fait lecture d'une résolution qui accorde 10 millions à compter sur la somme demandée par le directoire, pour être mise à la disposition du ministre de l'intérieur, et charge une commission d'examiner les divers articles de dépenses qui motivent la demande des fonds. — Le conseil reconnoît l'urgence, et approuve la résolution.

Le conseil s'ajourne à demain.